

Date arrivée dans service :

16/02/2024

Pièces complémentaires :

29/03/2024

Instructeur : F. OZANNE

Mail : fabien.ozanne@paris-saclay.com

Commune :

**VILLEBON SUR
YVETTE**

Nom pétitionnaire :

**COLT DATA CENTRE
SERVICES FRANCE**

n° PC : 091 661 24 40002

Demande du : 02/02/2024

Adresse travaux :

20 avenue du Québec

Objet : Construction d'un DATA CENTER

PFAC : ☐ Non ☒ Oui – Montant : **146 776,31 €**

- ☐ **Impossibilité d'émettre un avis technique au regard des documents fournis**
- ☐ **Avis Défavorable pour non-respect du règlement d'assainissement**
- ☐ **Avis Favorable avec réserves**
- ☒ **Avis Favorable**

A-AVIS FAVORABLE

INSTRUCTION VOLET EAUX USEES

- ☒ Respect de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- ☒ Plan des installations d'eaux usées comportant le point de raccordement avec le collecteur public sous chaussée situé avenue du Québec et l'ensemble des éléments constitutifs des installations d'assainissement d'eaux usées
- ☒ Présence d'un regard de branchement pour les rejets des eaux usées en limite de propriété, sur le domaine public et sous trottoir.

INSTRUCTION VOLET EAUX PLUVIALES

- ☒ Plan des installations d'eaux pluviales comportant l'ensemble des éléments constitutifs des installations d'assainissement d'eaux pluviales
- ☒ Présence de bassins de rétention et d'infiltration pour un total de 900 m³ pour gérer les pluies courantes et exceptionnelles, dont 150 m³ en infiltration pour les pluies courantes.
- ☒ Présence d'un regard de branchement pour les rejets des eaux pluviales en limite de propriété, sur le domaine public et sous trottoir.

B-Documents à demander au service assainissement de la Communauté d'agglomération soixante jours avant la date du début du déversement souhaitée en vue de la phase chantier :

- ☒ Demande de raccordement définitif. Demande à réaliser auprès du service assainissement de la Communauté Paris-Saclay.

C-Documents à remettre au service assainissement de la Communauté d'agglomération après la réalisation des travaux :

☒ **DANS UN DELAI D'UN MOIS SUIVANT LA CREATION OU LA MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT :**
le pétitionnaire doit remettre au service assainissement un constat de conformité des installations d'assainissement. Passé ce délai, après mise en demeure, la redevance assainissement du pétitionnaire est majorée de 100%.

Si le projet comporte une activité industrielle ou commerciale, merci de vous rapprocher du service assainissement de la CPS pour l'établissement de l'autorisation de déversement ou des prescriptions liées à des eaux usées assimilées domestiques.

Instructeur

Fabien OZANNE

Le 02/04/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau,


Antoine SALIOU
Le 25/04/2024